

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2026/58

Objet : Restriction de la circulation et interdiction de stationnement
11 rue de la Gloriette

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 07/09/2026, de M MASTALSKI Andrzej, de la Société DA-VOTP, à SAINT OUEN L'AUMONE (95310), domiciliée au 20 avenue du Fief,
Considérant que le bénéficiaire des travaux est la Société Suez Eau France, représentée par M MINETTE Jean-Christophe, domicilié à CREIL (60110), 589 avenue du Tremblay,
Considérant la création d'un branchement d'eaux usées pour Suez riverain M BERNERON domicilié à VILLENEUVE LES SABLONS (60175) 11 rue de la Gloriette, il y a lieu de restreindre la circulation, d'interdire le stationnement à proximité des travaux

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 21/09/2026 et pour une durée de 5 jours, des restrictions de circulation et une interdiction de stationnement se feront au 11 rue de la Gloriette,

Article 2 : La circulation sera limitée à 30km/h à proximité des travaux.

Article 3 : La signalisation faite manuellement sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la gendarmerie de MERU
- la mairie
- DA-VOTP

A Villeneuve les Sablons, le 14 septembre 2026

*Le Maire soussigné certifie
Le caractère exécutoire
Le 14/09/2026
Le Maire*



Le Maire 
Laurent BILLARD

